

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_1_9

Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VOTE
PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le trente janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme DAHMAN Hinda à M. CRUZ Gérard
M. BARBAROUX Charly à M. MARTIN Patrice

Absent excusé : M. SARDA Stéphane

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau potable et l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

L'article 73 de ladite loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel Métropolitain sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires.

EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par :

- 27 délégations de service public (DSP) ; Pour la Fare les Oliviers, la DSP est confiée à Agglopolo Provence Eau (APE) jusqu'au 31/12/2024.
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

La potabilisation s'effectue ensuite grâce à 102 unités de traitement.

En 2024, 126 millions de m³ d'eau potable ont été vendus à 489 659 abonnés, via 7545 km de réseaux avec un rendement moyen de 86,10 % (81,2 % moyenne nationale).

En 2024, la Métropole a prélevé 246 millions de m³ d'eau contre 256 millions de m³ en 2023.

Cette baisse notable s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie de la ressource.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un excellent niveau de qualité et de performance des services d'eau potable métropolitains : conformité bactériologique (99,74 %) et physico-chimique (99,85 %). Au total, c'est de l'ordre de 8 000 prélèvements par an.

Par ailleurs, la Métropole a mis en œuvre un programme de travaux ambitieux (59 M€ pour l'eau potable dont 41 M€ pour renouvellement) et a approuvé son premier schéma directeur métropolitain de l'alimentation en eau potable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurées par :

- 28 délégations de service public (DSP) ; Pour la Fare les Oliviers, la DSP est confiée Agglopolo Provence Assainissement (APA) jusqu'au 31/12/2024.
- 2 régies à personnalité morale, 1 régie autonome, 1 société publique locale (SPL) et 1 syndicat.

5 525 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 410 727 abonnés.

En 2024, 121 millions de m³ d'eau usée ont été traités dans 71 stations d'épuration.

Ces traitements ont généré 27 738 tonnes de matières sèches de boues, évacuées à 100 % dans des filières de valorisation conformes à la réglementation.

Les résultats des indicateurs réglementaires montrent un très bon niveau de qualité et de performance des services d'assainissement métropolitains.

Par ailleurs, la Métropole a mis en œuvre un programme de travaux ambitieux (51 M€ pour l'assainissement dont 33,5 M€ pour renouvellement) et a approuvé son premier schéma directeur métropolitain de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre d'habitants concerné par l'assainissement non collectif est estimé à 149 100 habitants.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 95 %.

3 879 contrôles ont été effectués en 2024.

Le SPANC métropolitain, créé en 2023, a poursuivi en 2024 l'harmonisation de ses pratiques et outils afin d'améliorer la qualité du service aux usagers. En juin 2024, le Conseil de Métropole a adopté une tarification unique des contrôles des installations d'assainissement non collectif, applicable au 1er janvier 2025, garantissant l'égalité de traitement et l'équilibre financier du service. Par ailleurs, un nouveau règlement de service est en vigueur depuis le 1er janvier 2024, simplifiant les démarches des usagers et précisant le dispositif de pénalités en cas de non-réalisation des travaux prescrits ou d'obstruction aux missions du SPANC.

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2025, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée moyen pondéré au nombre d'habitants desservis en 2025 s'élève à 4,08 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,25 € TTC/m³ pour l'eau potable et 1,83 € TTC/m³ pour l'assainissement. Ce prix est inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (4,34 € TTC/m³) et bien inférieur à la moyenne nationale (4,69 € TTC/m³).

| Commune | Tarif TTC Total (€/m ³) | Tarif HT Total (€/m ³) | Dont surtaxe HT Total (€/m ³) | Tarif TTC Eau (€/m ³) | Tarif HT Eau (€/m ³) | Dont surtaxe HT Eau (€/m ³) | Tarif TTC Ass (€/m ³) | Tarif HT Ass (€/m ³) | Dont surtaxe HT Total (€/m ³) |
|----------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---|-----------------------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|----------------------------------|---|
| La Fare-les-Oliviers | 3,80 € | 3,55 € | 0,88 € | 2,33 € | 2,21 € | 0,60 € | 1,47 € | 1,34 € | 0,28 € |

LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

En 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renforcé ses actions environnementales et de solidarité. Sur le plan environnemental, elle a adopté des schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement, visant une gestion durable et intégrée des ressources. Parmi les projets marquants, la réhabilitation de l'aqueduc de Roquefavour et l'extension de l'unité de méthanisation de l'usine des boues de Marseille, augmentant la production de biométhane de 35 %, illustrent son engagement pour la transition écologique. La Métropole a également poursuivi des initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la performance énergétique, et préserver la biodiversité, tout en promouvant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

En matière de solidarité, la Métropole a alloué plus de 2,2 millions d'euros à des dispositifs d'aides financières pour les ménages en difficulté, incluant des fonds de solidarité logement (FSL) et des aides via les centres communaux d'actions sociales (CCAS). Un dispositif innovant d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles a bénéficié à 1 457 personnes, avec un budget de 300 000 €. Par ailleurs, la Métropole a soutenu 13 projets de solidarité internationale pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans des pays en développement, avec un financement total de 736 000 €. Ces actions reflètent une approche globale combinant préservation de l'environnement et équité sociale.

Le présent rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal pour information et sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

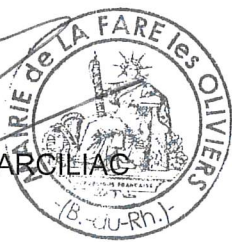
PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

DIT que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

